

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 février 2007
(convocation du 12 février 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINIER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

LA SÉANCE EST OUVERTE

Talence - Aménagement d'un passage supérieur à la voie ferrée destiné aux piétons, deux roues et personnes à mobilité réduite - Avenue Sainte Marie - Convention de financement relative à la construction et à la gestion de la passerelle piétons et cyclistes franchissant la ligne ferroviaire Bordeaux / Irun - Décision - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du programme de voirie d'intérêt communautaire, la Communauté Urbaine de Bordeaux envisage la démolition de la passerelle actuelle (avenue Sainte Marie) surplombant la ligne Bordeaux - Irun à Talence, et la reconstruction d'un nouvel ouvrage accessible aux piétons, deux roues et personnes à mobilité réduite.

La présente convention décrit les obligations respectives de RFF et de la Communauté urbaine de Bordeaux relatives à l'exécution et au financement de l'opération en question. RFF propriétaire des infrastructures ferroviaires assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes rendus nécessaires sur le domaine ferroviaire consécutivement à la reconstruction de cette passerelle.

L'opération consiste en :

- la mise en place provisoire des installations caténares préalablement à la dépose de la passerelle
- la dépose de la passerelle existante et démolition des escaliers
- la réalisation des culées, rampes d'accès et raccordement de la voirie
- la préfabrication de la passerelle : longueur à franchir : 31 m entre talus, hauteur libre retenue : 5,80 m (avec adaptations nécessaire à l'accrochage de la caténaire en sous face) et mise en place de la nouvelle passerelle par une grue

Les prestations réalisées sous maîtrise d'ouvrage RFF comprennent :

- la mise en place provisoire des installations caténaïres préalablement à la dépose
- la dépose de la passerelle existante et des escaliers d'accès y compris découpage et évacuation. (La démolition des massifs de fondations n'est pas compris et restera si nécessaire à charge de la CUB)
- la mise en place définitive des installations caténaïres après dépose de la passerelle
- **Travaux de signalisation et des télécoms :**

Aucun déplacement des artères de câbles situés en tête de talus n'est prévu

- Assistance :

Un représentant désigné de la SNCF assurera l'interface avec la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre. En particulier, il :

- Met au point, avec la Maîtrise d'ouvrage, la rédaction de la convention sécurité et du projet de notice particulière de sécurité ferroviaire.
- Participe, sous l'égide du Coordonnateur SPS, à l'analyse des risques et valide les dispositions sécuritaires vis-à-vis du risque ferroviaire.
- Valide le planning général de l'opération proposé par la Maîtrise d'oeuvre, et vérifie en particulier la compatibilité des demandes d'interruption de circulation et de consignation des caténaïres avec les autres travaux sur le territoire de l'EVEN de Bordeaux (plan de charges des équipes, et compatibilités des travaux)
- Participe aux réunions hebdomadaires suivant les convocations de la Maîtrise d'oeuvre et du Coordonnateur SPS.
- Emet les demandes de protection en gare et les consignations caténaïres auprès des services compétents en fonction des demandes de la Maîtrise d'oeuvre, et suivant le planning établi.
- Emet les demandes de personnel auprès de l'unité de production voie ou de l'unité de production caténaire en fonction des demandes de la Maîtrise d'oeuvre, et rédige les consignes spécifiques pour le personnel SNCF
- Participe aux inspections communes préalables sur réquisition du CSPS

Une prestation d'expertise relative à la sécurité des circulations ferroviaires est retenue et comprend :

- Avant les travaux
 - L'examen des dossiers présentés par la CUB (dossiers PRO, DCE) du point de vue des conditions d'exécution, respect des gabarits, et la rédaction des notes de préconisations.
 - La mise au point de la NPSF en relation avec l'Etablissement équipement de Bordeaux

- Pendant les travaux
 - L'examen des documents d'exécutions pour vérification des prescriptions définies aux phases précédentes.
 - Des notes de calculs relatives aux ouvrages provisoires de première catégorie pour vérification de la conformité des hypothèses avec le livret 2.02

Une prestation d'étude relative à la mise au point, en relation avec la CUB des dispositifs d'accrochage de la caténaire en sous face de la passerelle

Le coût des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage RFF s'élève à 125 000 € HT (estimation aux conditions économiques de janvier 2006).

Cette dépense sera imputée dans le cadre de l'exercice considéré au chapitre 67 - article 6718 - fonction 8220 - CRB O400 - Programme VCA 00.

Dans ces conditions si tel est votre avis, il vous est proposé Mesdames Messieurs de bien vouloir :

autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir déterminant les obligations des deux parties en ce qui concerne l'élaboration, l'exécution et le financement des travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
8 MARS 2007**